

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE JUIN 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2026, au moins 874 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 787 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

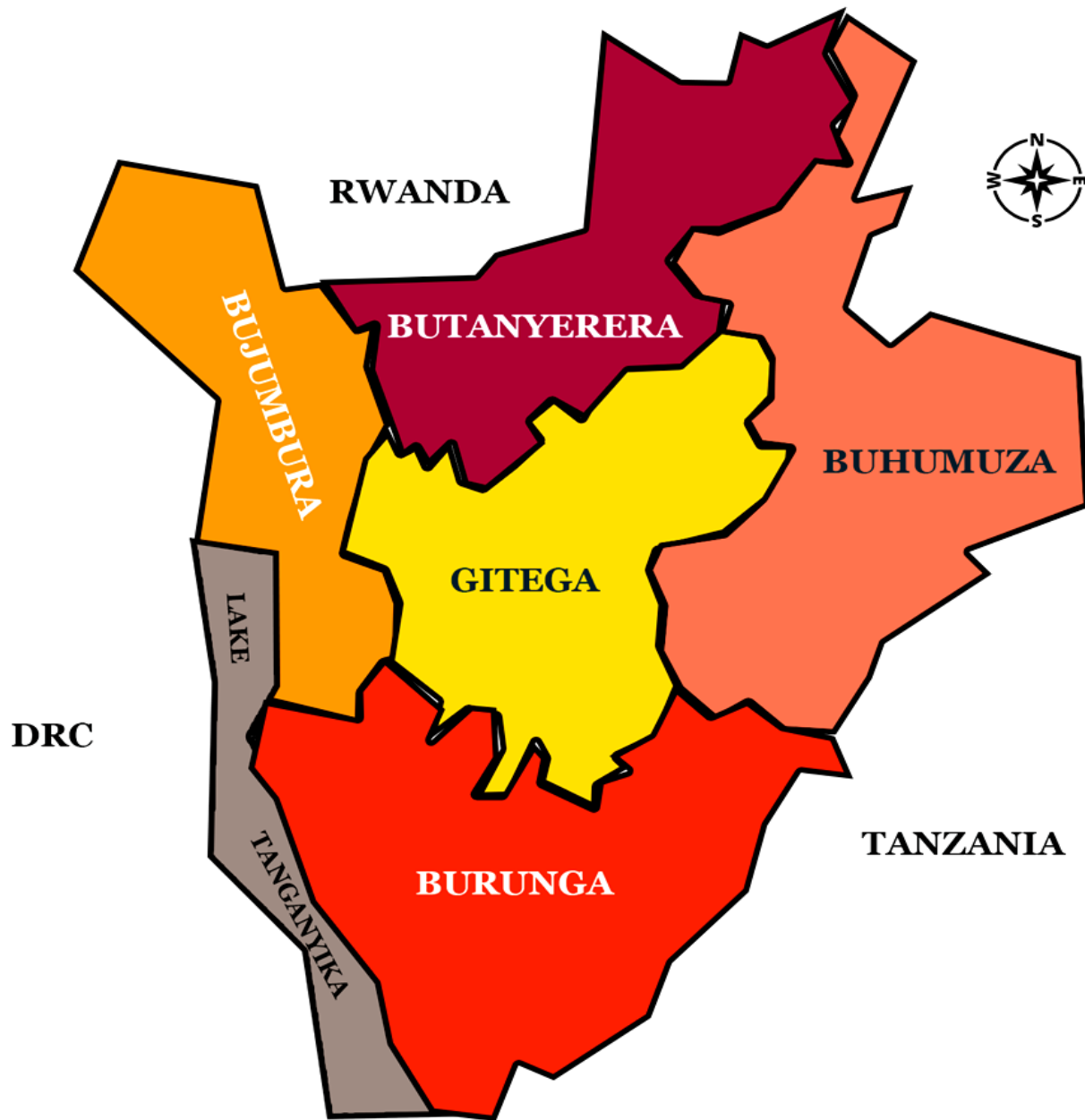


TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS.	4
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT	5
II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS	8
II.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE	8
II.1.1. DROIT À LA VIE	8
II.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	8
II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES	9
II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/ OU MENTALE	10
II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	10
II.1.1.3.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS	11
II.1.2. DROIT À LA LIBERTE	13
II.1.2.1. ARRESTATION ARBITRAIRE	13
II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	14
II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	14
II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION	15
II.3. DROITS CATÉGORIELS	16
II.3.1. DROITS DE L'ENFANT	16
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	17

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
ECOFO	: Ecole Fondamentale
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme
CENI	: Commission Électorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Électorale Provinciale Indépendante
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
FDLR	: Frond Démocratique de Liberation du Rwanda
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
ONU	: Organisation des Nations Unies
PNB	: Police Nationale de Burundi
RDC	: République Democratique du Congo
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBGs	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport mensuel de Juin 2026 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 529 à 532. Ce rapport analyse la situation des droits humains. Il revient sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi que les droits catégoriels particulièrement le droit de l'enfant. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

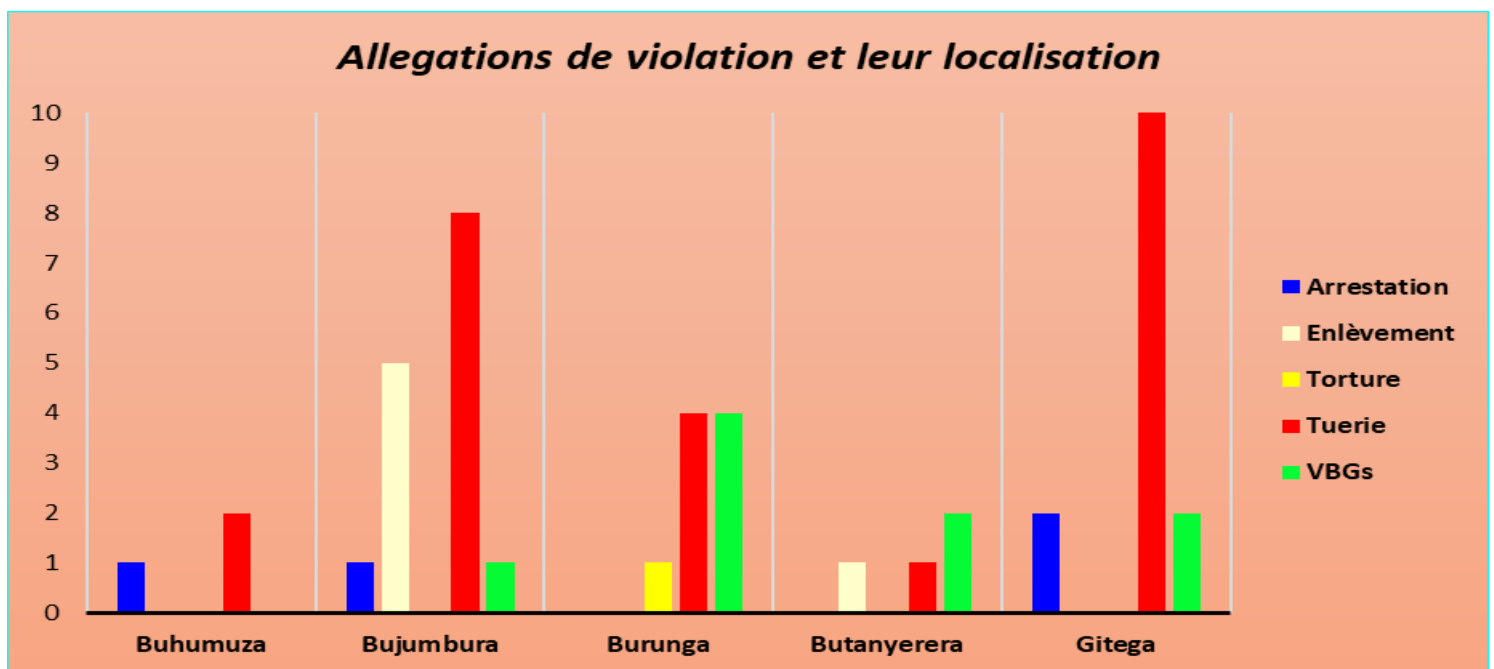
Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 25 personnes ont été tuées dont 15 corps sans vie retrouvés éparpillés dans différents endroits cadavres, 1 personnes torturées, 6 personnes enlevées, 9 personnes ont été victimes de VBGs dont 7 sont des femmes et filles violées incluant 6 mineures, 4 personnes ont été arrêtées. Parmi les victimes figurent 6 femmes tuées, 7 femmes et filles victimes de VBGs dont 7 viols.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et les militaires et autres personnes non loin de membres du parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres. Bien que certains auteurs restent non identifiés, les modalités d'action semblent souvent similaires à celles pratiquées par ces groupes indiqués.

I.1. CARTOGRAPHIE DES ALLÉGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de juin 2026.

Lieu de l'incident / Province	Nombre des victimes					Total
	Arrestation	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	
Buhumuza	1	0	0	2	0	3
Bujumbura	1	5	0	8	1	15
Burunga	0	0	1	4	4	9
Butanyerera	0	1	0	1	2	4
Gitega	2	0	0	10	2	14
Total	4	6	1	25	9	45



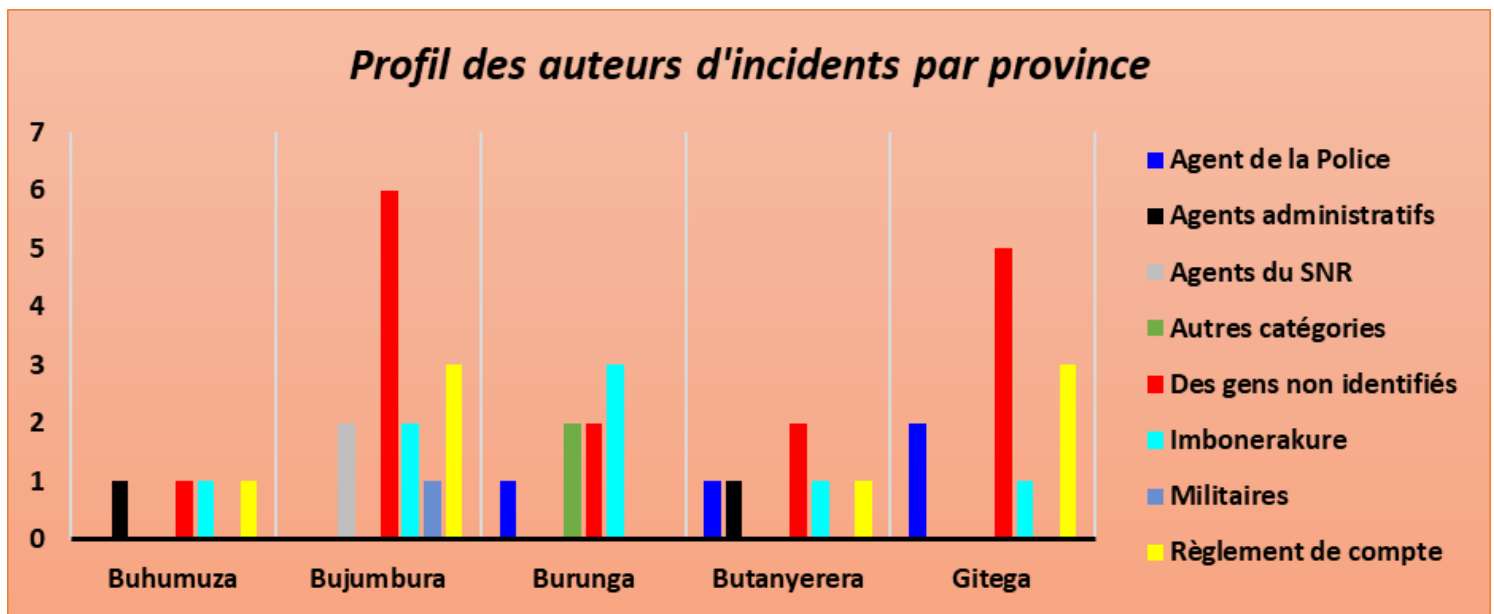
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 5)

Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Bujumbura et Gitega viennent en tête pour plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec respectivement 15 cas et 14 cas, suivi de Burunga avec 9 Cas, puis Butanyerera avec 4 cas et en fin Buhumuza avec 3 cas

Ainsi, au cours de ce mois de juin 2026 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 45 victimes d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent principalement comme suit: 25 personnes tuées, 6 personnes enlevées, 9 personnes victimes de VBG, 1 personne torturée et 4 personnes arrêtées.

Figure 2: Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de juin 2026

Auteurs Présumés	Buhumuza	Bujumbura	Burunga	Butanyerera	Gitega	Total
Agent de la Police	0	0	1	1	2	4
Agents administratifs	1	0	0	1	0	2
Agents du SNR	0	2	0	0	0	2
Autres catégories	0	0	2	0	0	2
Des gens non identifiés	1	6	2	2	5	16
Imbonerakure	1	2	3	1	1	8
Militaires	0	1	0	0	0	1
Règlement de compte	1	3	0	1	3	8
Total général	4	14	8	6	11	43

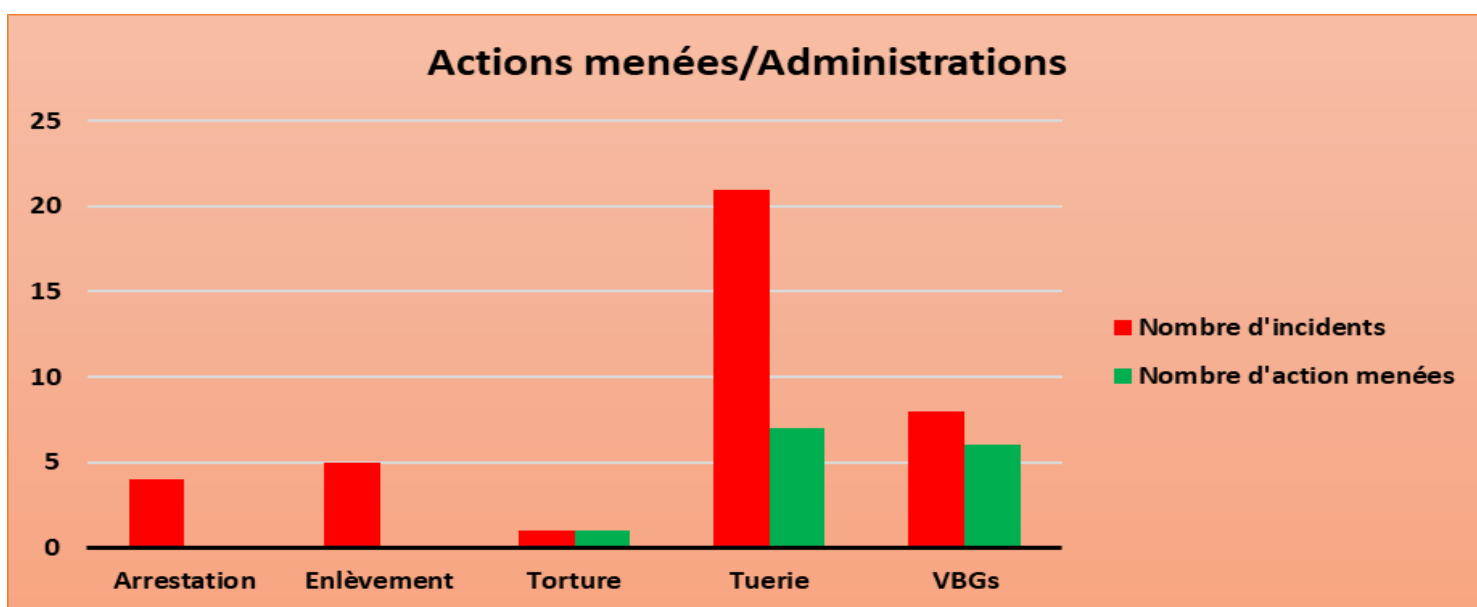


Selon le graphique, sur tous les cas d'allégations aux violations des droits de l'homme répertoriés au cours de cette période de juin 2026, les cas perpétrés par des gens non identifiés s'illustrent plus élevés avec 16 cas suivi, des actes commis par des Imbonerakure avec 8 cas, ensuite une catégorie "Règlement de compte" 8 cas, puis 4 cas commis par la police. Ensuite, les actes commis par la police, les agents du SNR, agents administratifs et la catégorie "autres" notamment aux particuliers dont les commerçants, violences domestiques incluant les VBGs avec 2 cas chacun.

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 6)

Figure 3: Graphique illustrant des principales actions menées par des agents administratifs suite aux atteintes aux violations des droits humains relevées.

Types d'incident	Nombre d'incidents	Nombre d'actions menées	Aucune action
Arrestation	4	0	4
Enlèvement	5	0	5
Torture	1	1	0
Tuerie	21	7	14
VBGs	8	6	2
Total général	39	14	25



Sur les 39 cas d'incidents enregistrés durant la période considérée, 14 actions ont été mises en œuvre, réparties en trois principaux groupes, afin d'y apporter des solutions. Certains incidents ont pu être résolus, tandis que d'autres sont encore en cours de traitement, avec des enquêtes judiciaires en cours pour identifier les solutions les plus appropriées.

Types d'incident	Enquête interne	Enquête judiciaire ouverte	Déclaration	Aucune action
Arrestation	0	0	0	4
Enlèvement	0	0	0	5
Torture	0	1	0	0
Tuerie	0	5	2	14
VBGs	0	6	0	2
Total général	0	12	2	25



II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

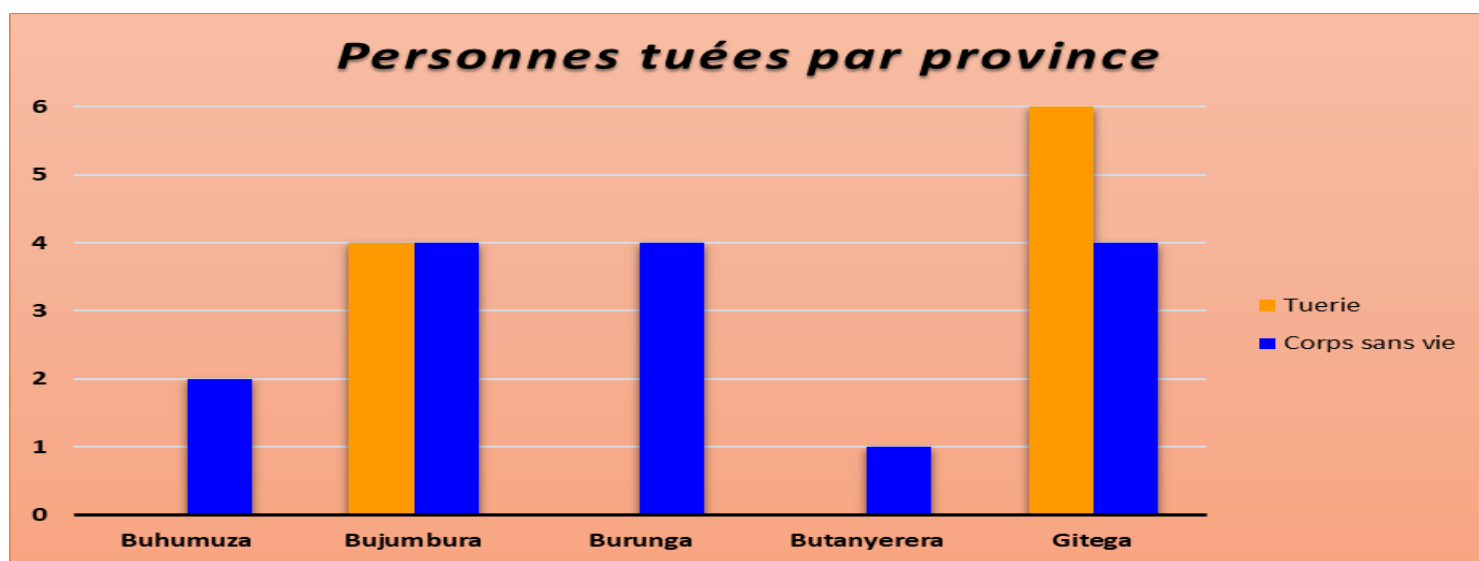
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 juin 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 juin 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1.1 DROIT À LA VIE

II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Pendant la période de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 21 cas avec 25 personnes tuées, dont 15 corps sans vie, dans divers endroits du territoire. Parmi les 25 victimes, il y a 19 hommes et 6 femmes.

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	2	0	2	2	0
Bujumbura	8	4	4	5	3
Burunga	3	0	4	4	0
Butanyerera	1	0	1	1	0
Gitega	7	6	4	7	3
Grand Total	21	10	15	19	6



⇒ **Des exemples illustratifs:**

Ex1: Une information parvenue à la Ligue iteka en date du 16 juin 2026 indique qu'un corps d'une jeune femme a été découvert le matin du 12 juin 2026, précisément dans la Cinquième Cellule (cellule 5) du Quartier Bukirasazi, Zone Kinama, Commune Ntakangwa, Province de Bujumbura.

La défunte était une jeune fille dont l'identité n'a pu être établie, car aucun document d'identification n'a été retrouvé sur elle. Les témoins qui ont vu le corps affirment que ses

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 8)

meurtriers l'auraient d'abord violée avant de l'étrangler, puis seraient venus abandonner le corps à cet endroit. On soupçonne que ces malfaiteurs l'auraient assassinée très loin de là, avant d'amener le corps pour l'abandonner dans ce boisement de la cellule 5 du Quartier Bukirasazi.

Ex2: En date du 23 juin 2026, vers 18 heures, sur la colline Nkoto, zone Taba, commune Tangara, province de Butanyerera, un corps d'un jeune garçon non identifié d'un âge qui serait compris entre 15 et 17 ans a été découvert. Selon des témoins qui ont vu ce corps, ce garçon a été décapité par des gens non encore connus et a été vu en premier lieu par des enfants qui étaient à la recherche du bois de chauffage.

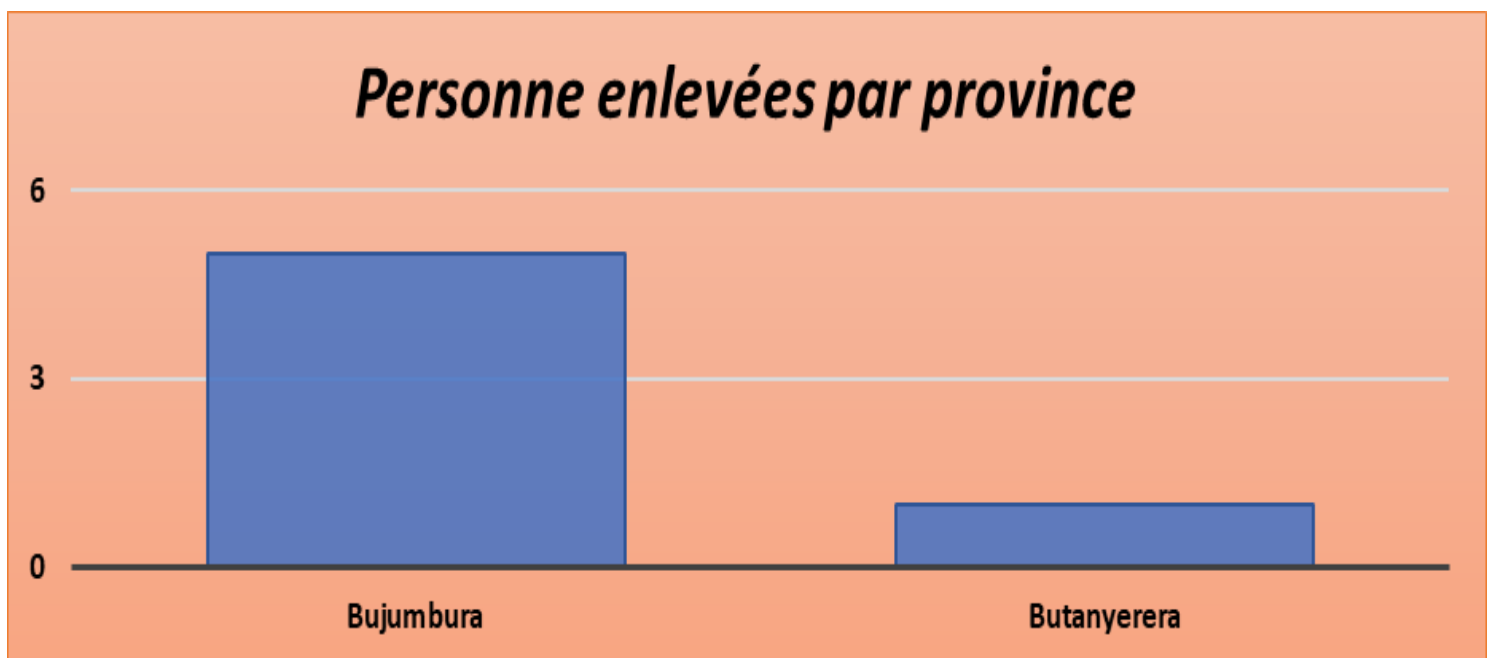
Son corps a été conduit à la morgue du centre de santé de Nyarunazi en attendant son inhumation, sur un ordre qui a été donné par l'administrateur de la commune de Tangara Jean Pierre NDIKURYAYO. Les habitants de la colline Nkoto exigent une enquête minutieuse pour connaître le mobile et les auteurs de ce crime.

II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 6 personnes enlevées, tous des hommes. La province Bujumbura est plus touchée avec 5 victimes suivi de Butanyerera avec 1 victime.

Province	Cas des enlèvements	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	0	0	0	0
Bujumbura	4	5	5	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	1	1	1	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	5	6	6	0



II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)

⇒ Des exemples illustratifs :

Ex1: En date du 21 juin 2026, la Ligue Iteka a reçu une alerte d'une source proche de la famille de Jean Claude Nduwimana, un militaire à la retraite originaire de la colline Gitaba, commune Rutana et province Burunga et résidant dans le quartier Busoro, zone Kanyosha, commune Mugere province de Bujumbura, est porté disparu.

Il a quitté son domicile le matin du 20 juin 2026 pour faire du sport, mais il n'est pas revenu depuis lors. Sa famille est sans nouvelles de lui jusqu'à ce jour.

Ex2: En date du 5 juin 2026, un militaire connu sous le nom de Bizimana Gérard a été enlevé à Musaga, commune Mugere, province Bujumbura.

Selon un témoin oculaire, il était en compagnie d'une personne nommée Cédric et ils prenaient un repas dans un bar appartenant à l'ancien député Lewis. C'est alors qu'un véhicule de type double cabine aux vitres teintées est arrivé sur les lieux. Des individus vêtus d'uniformes militaires en sont descendus, ont saisi Bizimana Gérard et l'ont forcé à monter dans le véhicule, qui est ensuite reparti.

Depuis cet incident, personne ne connaît son lieu de détention ni ce qu'il est devenu. Sa famille est profondément préoccupée par sa sécurité, d'autant plus que les auteurs de cet enlèvement sont supposés être des agents de l'Etat en uniforme.

II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

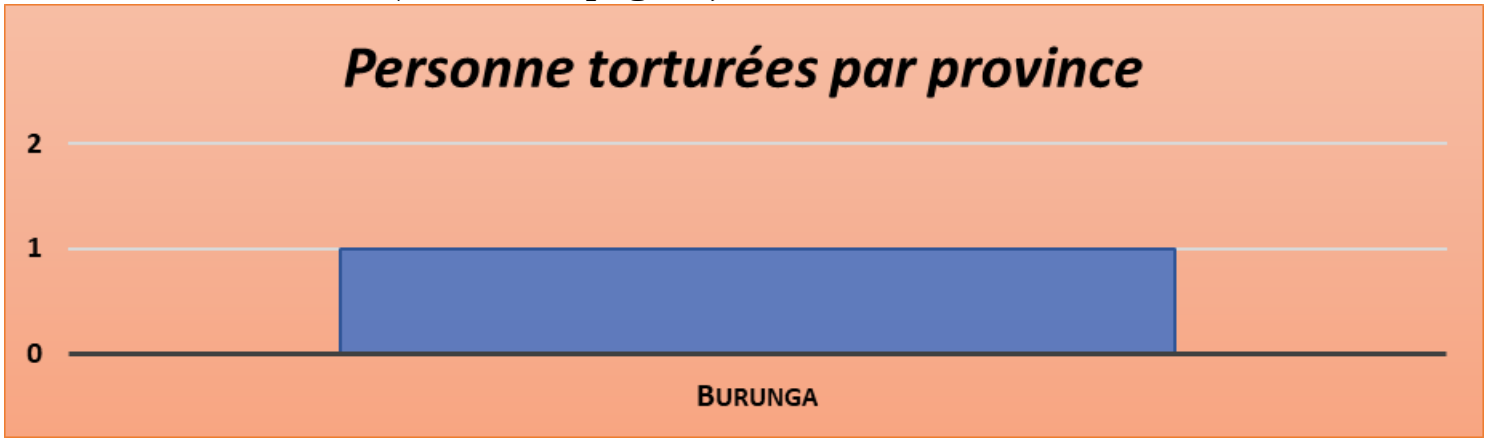
La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Pour ce mois de juin 2026, la Ligue Iteka a recensé 1 victime de torture sur l'ensemble du territoire. La victime a été recensée en province Burunga. Signalons en passant que certains actes similaires aux mauvais traitements sont perceptibles sur les personnes détenues dans les lieux du SNR selon leurs familles.

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	0	0	0	0
Bujumbura	0	0	0	0
Burunga	1	1	1	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	1	1	1	0

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 10)



Des exemples illustratifs:

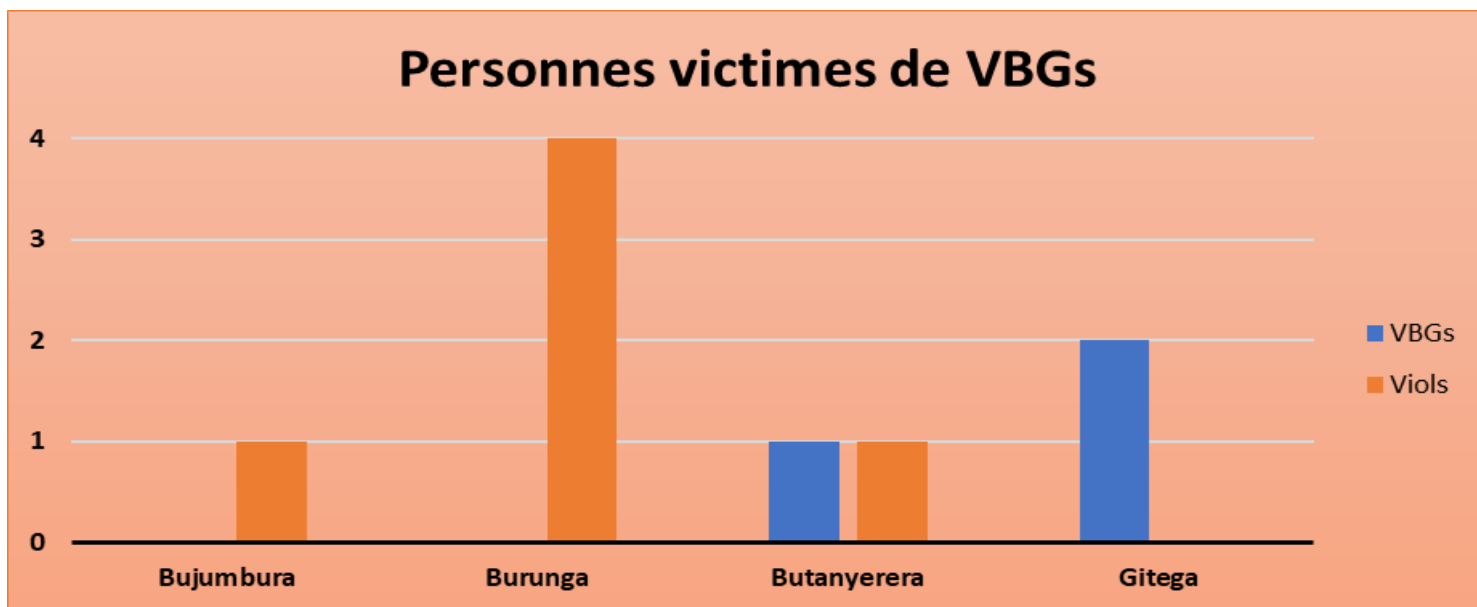
Ex1: Un commerçant du nom de Léandre Nsabiraduha, résidant dans le quartier Bururi de la commune de Bururi, province de Burunga, a été agressé le 24 juin 2026 aux environs de 16 heures par des agents de police à la station de Kiryama, située dans la commune de Matana, province de Burunga, selon des informations issues de sources locales. Alors qu'il tentait de se procurer du carburant, son véhicule de couleur noire, de type Probox, a franchi la barrière mise en place par les policiers en charge de la gestion de la distribution de carburant.

Il est alors sorti de son véhicule afin de s'enquérir de la situation. Un policier, le Sergent-chef Nzoyisaba J Claude, en fonction à Ruvumu, dans la commune de Songa, l'a immobilisé. Ce dernier et d'autres collègues, dont les noms restent inconnus à ce jour, lui ont porté des coups de pied au niveau de la poitrine. Dans un état critique, la victime a été transportée à l'hôpital de Bururi par ce policier ainsi que deux autres agents qui attendaient d'être servis, sous l'autorité du commissaire communal de Matana. Ce policier prend actuellement en charge tous les frais liés aux soins médicaux que Léandre reçoit à l'hôpital de Bururi, dans la chambre numéro 27. Cette information a également été confirmée par la victime, qui exige que ce policier et ses collègues soient sanctionnés. À la date du 27 juin 2026, Léandre demeurait toujours hospitalisé dans cet établissement.

II.1.1.3.2. VBG/VIOL

Pendant la période de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 9 victimes de violences basées sur le genre (VBG) sur tout le territoire national. Parmi les victimes, 6 filles dont 5 mineures ont été victimes de viols. Le tableau ci-dessous montre la répartition par province, avec Burunga en premier lieu avec 4 victimes, suivi de Gitega et Butanyerera avec 2 victimes chacune et Bujumbura avec 1 victime.

Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		VBGs	Viol		
Buhumuza	0	0	0	0	0
Bujumbura	1	0	1	0	1
Burunga	4	0	4	0	4
Butanyerera	2	1	1	1	1
Gitega	1	2	0	1	1
Grand Total	8	3	6	2	7



⇒ **Des exemples illustratifs:**

Ex1: En date du 14 juin l'an 2026 un homme du nom de Nimbona tharcisse a été brûlé à l'eau bouillante par sa femme ahishakiye Joselyne tous de la colline Gahahe de la commune kayanza dans la province de Butanyerera.

Des informations fournies par la victime disent qu'elle rentrait la nuit et que la femme l'a attaqué l'accusant de ne pas accomplir convenablement les missions assignées au chef du ménage surtout en donnant une ration peu satisfaisante à la famille. Nimbona Tharcisse dit que menacé, il s'est enfermé dans la chambre conjugale et que sa femme Ahishakiye Joselyne menacer toujours d'entrer par effraction quand la victime a fini par ouvrir de gré la porte. " J'ai ouvert la porte de la chambre et d'un coup, ma femme a versé sur moi de l'eau bouillante au niveau de la côte gauche", regrette la victime Nimbona Tharcisse.

Au niveau de l'association Hommes en détresse militant pour les droits des hommes déplore que la présumée auteure de la victime soit libre et demande que des femmes auteures des violences basées sur le genre faites aux hommes soient traduites en justice et sanctionnées conformément à la loi comme il en est le cas pour les hommes qui font subir à leurs femmes des violences basées sur le genre de quelque nature soit-elle.

Ex2: En date du 16 juin 2026, une jeune fille nommée I. R, âgée de 17 ans, a été victime d'un viol sur la colline de Kabezi, zone Kabezi, commune Mugere, province de Bujumbura.

R. est élève au L.Co KABEZI. Ce jour, elle rentrait de l'école et en cours de route elle a rencontré un motard qu'elle connaissait, nommé Gamariel, qui la transportait habituellement. Pendant qu'ils étaient en route, ce motard lui a proposé de rentrer avec lui chez lui pour partager un repas. La jeune fille a accepté. Arrivés chez lui, ils ont mangé, puis le motard a commandé de l'alcool et ils ont bu ensemble. Elle n'est pas rentrée et a passé la nuit là-bas avec le motard.

Le lendemain, à son réveil, elle s'est rendu compte qu'elle avait été violée. Ses parents, ayant appris où elle avait passé la nuit, sont venus la chercher. Quand ils sont arrivés, ils ont trouvé qu'elle sortait, et le jeune homme était déjà parti. Elle a raconté ce qui s'était passé, puis ils ont cherché le jeune homme auprès de la police, mais il avait déjà pris la fuite.

II.1.1.3.2. VBG/VIOL (Suite de la page 12)

Ex3: Une information reçue par la Ligue Iteka le 28 juin 2026 indique qu'en date du 9 juin 2026, à la colline Cabara, zone Kigwena, commune de Rumonge, province de Burunga, une femme nommée N. E, 38 ans, a été violée pendant la nuit du 9 juin 2026, par des hommes qui ont profité de l'absence de son mari pour briser la porte lorsque son mari était allé à son travail de veilleur.

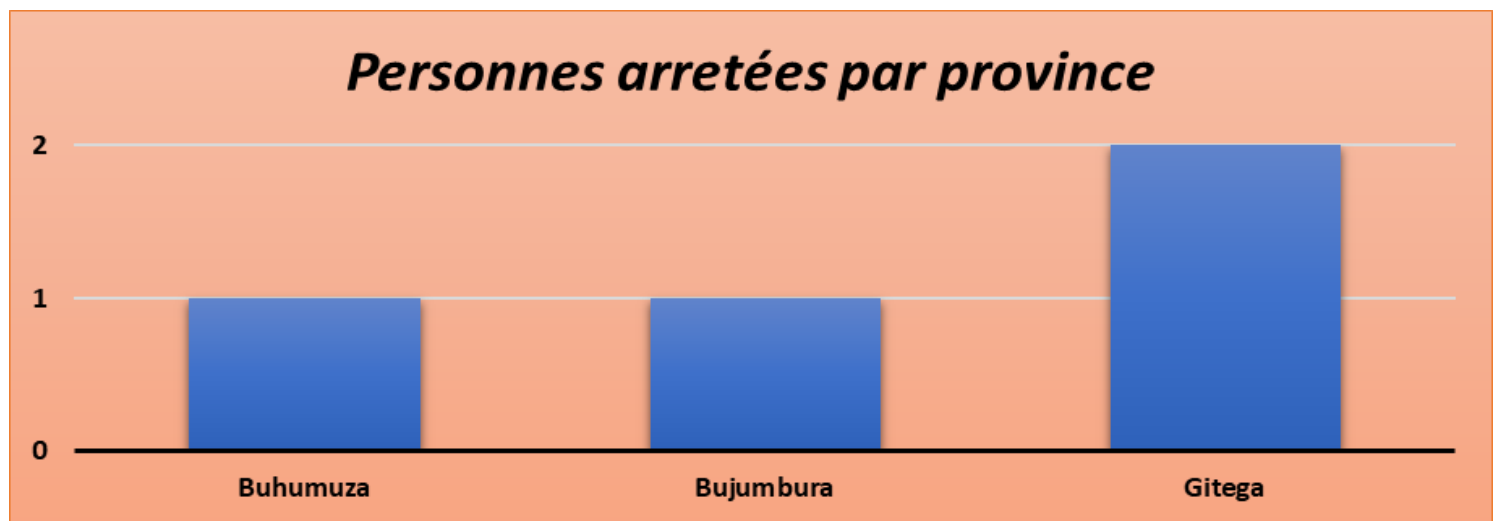
Quand elle a crié au secours, l'un des malfaiteurs a pris fuite et l'autre répondant au nom de Ndikuriyo Adrien, 30 ans, a été attrapé et conduit au cachot zonal avant d'être transféré au cachot du commissariat communal de Rumonge. La victime a été conduite au Centre de santé de Cabara pour la prise en charge médicale.

II.1.2. DROIT A LA LIBERTE

II.1.2.1. ARRESTATION ARBITRAIRE

Au total, 4 cas d'arrestations ont été recensés sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur les quatre cas enregistrés, 4 personnes ont été arrêtées et tous des hommes. Comme l'indique le tableau ci-dessous, Gitega a connu 2 cas et Buhumuza et Bujumbura avec 1 cas chacune.

Province	Cas des arrestations	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	1	1	1	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	2	2	2	0
Grand Total	4	4	4	0



⇒ Cas Illustratifs :

Ex1: Un homme se nommant Claude, Agent de l'Agence de la Banque Bancobu à Mwaro, est incarcéré au commissariat provincial de police de Mwaro, situé à Gatare, depuis une semaine (matin du lundi 15 juin 2026). Cette détention fait suite à un incident survenu entre lui et Uwayezu Claude, un membre éminent du parti au pouvoir à Mwaro, alors qu'ils se trouvaient dans un bar de nuit le samedi 13 juin 2026.

L'origine de cet affrontement réside dans le refus de Claude (Agent de la Banque) de féliciter

II.1.2. DROIT A LA LIBERTE (Suite de la page 13)

Uwayezu Claude, récemment nommé responsable de la ligue des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir dans la zone de Mwaro. Uwayezu exerce également les fonctions de Chef de service santé au sein de la commune de Mwaro, position qu'il occupe depuis le nouveau découpage administratif du pays, effectué il y a d'un an.

Les informations recueillies sur place indiquent que Uwayezu Claude a déposé une plainte auprès des autorités policières, l'accusant d'avoir agressé un responsable ("yakubise urwego"). Uwayezu a l'habitude de provoquer autrui dans les établissements de loisirs, en s'appuyant sur son affiliation au parti au pouvoir, une attitude d'abus de pouvoir et dans une impunité totale.

Ex2: *Depuis ce mercredi 17 juin 2026, un enseignant du nom de KAZUNGU Fabrice, membre du CNDD FDD âgé de plus de 35 ans originaire de la colline et zone Buhiga de la commune KARUSI est incarcéré dans le cachot de la Buhiga. Le motif serait qu'il ait refusé de donner son enfant d'un an et demi (1 an 6 mois) à sa femme Nshimirimana du CNDD FDD âgée de plus de 30 ans de la même colline.*

Les conflits ont commencé depuis mardi 09 juin 2026 quand ils se sont disputés pendant la nuit et comme l'homme était ivre, cette femme l'a blessé avec une rame de rasoir avec plusieurs blessures et l'homme a été conduit à l'hôpital Buhiga où il a passé 4 jours hospitalisé. En plus, la femme a abandonné son enfant d'une année et demi chez les parents de l'homme. C'est ainsi que ce mardi 16/06/2026 après une semaine cette femme s'est rendue à la zone pour se plaindre chez un OPJ et on lui a donné une convocation à répondre le lendemain mercredi et quand il s'est présenté, on l'a arrêté et incarcéré.

Pour le moment, les parents de cet homme sont inquiets de cette arrestation injuste d'après eux mais il a été relâché ce vendredi mais nous avons connu les mesures qui ont été prises.

II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

Au Burundi, durant le mois de juin, le droit économique a été perturbé en raison des événements survenus les 11 et 13 juin 2026. En effet, le stade Agasaka a servi de cadre à une croisade de prière, organisée par le parti CNDD-FDD en hommage à l'ancien président Nkurunziza. Cependant, cette cérémonie ne s'est pas déroulée sans incidents. Les membres de la population locale, bien que n'appartenant pas tous au parti, ont été contraints de fournir des contributions financières. Les directeurs d'écoles, les préfets et les enseignants étaient soumis à des versements fixes de 15 000, 5 000 et 2 000 frbu respectivement. Au marché central de Ngozi, les femmes commerçantes de fruits ont commencé à exprimer leur mécontentement. Elles se plaignaient amèrement d'une exigence de contribution de 5 000 frbu pour l'événement, à laquelle s'ajoutent 3 000 frbu pour la nourriture lors de la clôture et 30 000 frbu pour la location de tenues. La première journée, la réaction du public était mesurée.

Cependant, le lendemain, la situation s'est détériorée de manière préoccupante. Des jeunes

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE. (Suite de la page 14)

Imbonerakure, fervents partisans du parti, contraignaient la population à suspendre ses activités agricoles, générant ainsi des troubles. La police a instauré des restrictions strictes, fermant boutiques et marchés jusqu'à 18 heures, sanctionnant quiconque enfreint ces mesures. Le dernier jour de cet événement, la tension a atteint un niveau critique. Des manifestations quasi-militaires ont éclaté, provoquant un mécontentement face à ces contributions forcées et aux pertes financières subies sur trois jours.

Parallèlement, dans la commune de Muyinga, le secrétaire communal du CNDD-FDD déployait tous ses efforts pour soumettre l'ensemble de la population à des contributions, sans distinction. Des appels à verser 2 000 frbu et plus commençaient à circuler, s'ajoutant aux exigences mensuelles de 4 000 frbu pour l'entretien des locaux et de 10 000 frbu pour un bureau provincial. Ces fonds semblaient principalement destinés à couvrir les salaires des fonctionnaires du parti, restant indifférents au fait que de nombreux citoyens n'en faisaient pas partie. Dans la commune voisine de Muramvya, la situation alimentaire se détériorerait rapidement. Les prix des denrées alimentaires augmentent de manière alarmante, malgré les espoirs suscités par un décret visant à réguler les tarifs. De leur côté, les agriculteurs de Matana et Bururi faisaient face à une pénurie d'engrais, un problème entravant directement leurs récoltes. Désarmés, ils expriment leur détresse face à l'absence d'intrants essentiels, malgré le fait que le ministère avait déjà perçu des paiements en amont.

En réponse à cette crise, les autorités ont indiqué que les stocks d'engrais avaient été entièrement distribués pour la saison C, sans approvisionnement de la FOMI en perspective. Le Premier ministre lui-même a reconnu les complications résultant de l'augmentation du nombre d'agriculteurs en quête d'assistance, ainsi que des difficultés d'importation dues à un manque de devises. Bien que des propositions de libéralisation du secteur des engrais aient circulé, aucune action concrète de la part du gouvernement n'était apparue. Les agriculteurs, pour leur part, craignaient que cette pénurie n'entraîne une chute dramatique de la production agricole, menaçant ainsi leurs moyens de subsistance et la sécurité alimentaire de la région.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

Le mois de juin a été marqué par des événements touchant le droit à l'éducation au Burundi. Plus de 3 400 élèves ont abandonné l'école dans la commune de Rumonge, où 3 493 cas d'abandons scolaires ont été enregistrés durant les deux premiers trimestres de l'année scolaire 2025-2026. Parmi eux, environ 1 513 sont des jeunes filles. Les autorités éducatives évoquent la pauvreté, les échecs scolaires, des problèmes de santé et les grossesses non désirées comme causes. Environ 80 jeunes filles ont quitté l'école à cause de grossesses. Les victimes hésitent souvent à dénoncer ces faits, ce qui complique les poursuites. Bien que de nombreux élèves s'inscrivent en début d'année, beaucoup abandonnent au fil des mois, contribuant à de faibles performances scolaires dans la commune, qui affiche régulièrement de mauvais résultats aux examens nationaux. La situation géographique de Rumonge, proche du lac Tanganyika, incite certains jeunes à se tourner vers le commerce ou la pêche plutôt que vers l'éducation. Les acteurs éducatifs appellent à une mobilisation générale pour lutter contre l'abandon scolaire. Ils soulignent la nécessité de soutenir les familles vulnérables, prévenir les grossesses précoces et maintenir les enfants à l'école.

Dans ce contexte, le gouvernement burundais prévoit une réforme du système éducatif pour l'année scolaire 2026-2027. André Nduwimana a annoncé cette réforme lors d'une interview sur radio Nderagakura, et le Premier ministre, Nestor Ntahontuye, a confirmé cette initiative le 12 juin 2026. Cette réforme fait suite à des évaluations du système de l'École fondamentale, révélant des lacunes dans l'enseignement du français, langue principale d'enseignement du pays.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION. (Suite de la page 15)

Le ministère de l'Éducation prévoit des sessions de formation pour les enseignants, afin de les préparer aux nouveaux contenus pédagogiques.

La réforme sera lancée progressivement pour les élèves de 7^e à 10^e année. Une évaluation approfondie a noté des répétitions inutiles dans certaines matières et des lacunes dans d'autres, dues à la mise en œuvre rapide de l'École fondamentale. Le faible niveau de maîtrise du français affecte aussi la compréhension d'autres disciplines. Le ministère a établi un nouveau bloc de connaissances et un plan de réforme pour les niveaux concernés, intégrant des recommandations des évaluations. La classe de 10^e année sera introduite dès l'année scolaire 2027-2028. Le Premier ministre a également annoncé la réouverture des internats pour les élèves de 7^e année dans des établissements d'excellence, ainsi que le rétablissement du système de restauration pour les étudiants de l'Université du Burundi. Les syndicats des enseignants ont accueilli ces annonces avec satisfaction, tout en soulignant la nécessité d'un accompagnement adéquat pour garantir le succès de la réforme éducative.

II. 3. DROITS CATÉGORIELS

II.3.1. DROITS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant sont protégés au Burundi à travers la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) ratifiée en 1990. Le pays a également adopté des lois et politiques pour protéger les enfants.

Ce rapport qui couvre la période de juin montre combien la condition des enfants a été particulièrement touchée. Des violences sexuelles et d'autres abus, notamment envers les filles mineures, ont été signalés. De plus, la Ligue Iteka a enregistré six cas tragiques, comprenant des infanticides, des maltraitements justifiés par des châtiments corporels. Ces événements révèlent une ampleur alarmante des violences subies par les enfants, comme en témoigne l'histoire d'un jeune garçon blessé par sa belle-mère dans la commune de Musongati, province de Burunga. La militarisation des enfants dans la commune de Kirundo, province de Butanyerera, soulève d'importantes préoccupations concernant la protection et la recherche de justice pour les plus vulnérables au Burundi.



Uwo uri wese ubahirizwa

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La situation des droits de l'homme au Burundi, en juin 2026, révèle des violations systématiques. La Ligue Iteka et d'autres organisations signalent des corps sans vie retrouvés, détentions arbitraires, des tortures et des enlèvements et ou disparitions, illustrant ainsi l'instabilité chronique menaçant les libertés fondamentales. Les droits des femmes et des enfants subissent également de sévères violations dont les violences sexuelles contre les enfants à une allure préoccupante. La Ligue Iteka appelle à la prise de conscience du gouvernement et de ses préposés pour le respect du droit de la personne humaine et à des réformes urgentes. Cette période témoigne d'une continuité des violations et d'une détérioration dans divers secteurs. Il est crucial d'initier des actions coordonnées et un dialogue national inclusif pour renforcer la protection des droits humains.

Toutefois, la Ligue Iteka salue les actions entreprises par le pouvoir surtout les actions judiciaires et déclarations contre les auteurs des violations et encourage vivement cette bonne pratique qu'elle juge importante dans le combat pour la lutte contre l'impunité.

En outre, la Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité de certains crimes observés et recommande ce qui suit :

⇒ ***Au président du Burundi:***

1. Garantir une gouvernance démocratique en assurant le respect des droits et libertés fondamentaux des citoyens .
2. Garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté,

⇒ ***Au Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:***

1. Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes;
2. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base et autres militants du parti présidentiel ;

⇒ ***Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique et Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage:***

1. S'assurer que les agriculteurs ont accès aux intrants agricoles en temps réel surtout l'engrais et que les organisations qui participent dans la collecte et l'achat de la production respectent leurs engagements avec le gouvernement;

⇒ ***A la Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme au Burundi (CNIDH):***

1. Mener des enquêtes indépendantes sur les violations des droits humains et publier des rapports réguliers, en particulier sur les corps sans vie, les violences sexuelles sur les mineurs, les disparitions forcées et les détentions arbitraires.

⇒ ***Aux organisations de défense des droits de l'homme:***

1. Poursuivre le suivi de la situation des droits humains au Burundi et défendre la protection des droits fondamentaux ;

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS (Suite de la page 18)

2. Privilégier le travail conjoint dans l'intérêt de l'efficacité et l'efficience pour leurs interventions diversifiées,
3. Apporter un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et œuvrer pour garantir leur accès à la justice.

⇒ **Aux partenaires techniques et financiers du gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi,etc ;**

1. Soutenir la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, dont le rôle est essentiel dans la dénonciation des abus ;
2. Faire un suivi rigoureux dans le respect des conventions conclues avec le gouvernement burundais et lui exiger des comptes allant dans le sens du respect des droits humains ;
3. Soutenir financièrement et logistiquement les organisations de la société civile de défense des droits humains intervenant au Burundi ;



Uwo uri wese ubahirizwa